

TO 17
Groupement d'intérêt économique
sans capital
Siège social : 12 avenue Gambetta 17800 PONS
RCS SAINTES 914 315 577

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
DU 20 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt août, à seize heures,

Les membres du Groupement d'Intérêt Économique dénommé « TO 17 », sans capital, ayant son siège social au 12 avenue Gambetta 17800 PONS, se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation régulière de l'Administrateur unique, par voie de visioconférence.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Antoine PEYSSONNEL, préside la séance, en sa qualité de représentant légal de la société TELEOPHTALMO, Société par actions simplifiée au capital de 2.464,50 €, ayant son siège social situé 5 Place de Tourny, 33000 BORDEAUX, Administrateur unique du Groupement d'Intérêt Économique.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

L'Administrateur unique dépose sur son bureau et met à la disposition du membre de l'Assemblée :

- le contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Économique,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- la copie des lettres de convocation.

L'Administrateur unique déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège, et par courriel, dans les délais prévus.

L'Administrateur unique rappelle, ensuite, l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer :

- admission de deux nouveaux membres,
- retrait d'un membre,
- distribution des droits des nouveaux membres et modification corrélative de l'article 6 du contrat constitutif (**« Apports et capital »**),
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis l'Administrateur unique déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AP DDN JJE RP ULE

PREMIERE RESOLUTION

(Demande d'intégration de la SELARL DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA)

L'Assemblée Générale des membres prend connaissance de la lettre de demande d'intégration de la SELARL DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA, datée du 25 mai 2024, rédigée par le gérant de ladite structure, adressée par la voie recommandée, à l'Administrateur unique, accompagnée de la copie de son diplôme, conformément à l'article 7 du contrat constitutif :

- par lettre recommandée datée du 25 mai 2024, le Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, né le 6 décembre 1976, à AGEN (47), de nationalité française, domicilié à BORDEAUX (33800) 3 rue Dubourdiou, exerçant la profession de médecin ophtalmologue, au sein de la SELARL DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA, au capital de 250.000 €, inscrite au RCS de Libourne, sous le numéro 841 219 306, dont le siège social est situé 23 cours Tourny 33500 LIBOURNE, a soumis la candidature de la SELARL susvisée afin qu'elle puisse devenir membre du GIE TO 17.

L'Assemblée Générale rappelle que les nouveaux membres sont exonérés des dettes du Groupement d'Intérêt Économique qui seront antérieures à leur admission.

A ce jour, le passif du GIE TO 17 s'élève à 173.590,00 Euros (au 31/12/2023).

Cette résolution est adoptée par 100 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

(Admission de la SELARL DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA)

L'Assemblée Générale prend acte de la demande d'admission du Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, gérant de la SELARL DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA, et décide de donner son agrément.

L'Assemblée Générale nomme donc la SELARL DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA en qualité de de nouveau membre du Groupement d'Intérêt Économique, régi par le contrat constitutif et le règlement intérieur.

Cette résolution est adoptée par 100 voix.

TROISIEME RESOLUTION

(Demande d'intégration de la SELARL CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE)

L'Assemblée Générale des membres prend connaissance de la lettre de demande d'intégration de la SELARL CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE, datée du 29 mai 2024, rédigée par la gérante de ladite structure, adressée par la voie recommandée, à l'Administrateur unique, accompagnée de la copie de son diplôme, conformément à l'article 7 du contrat constitutif :

- par lettre recommandée datée du 29 mai 2024, le Docteur Mor NDIAYE, née le 24 mars 1973, à Pikine (Sénégal), de nationalité française, domicilié à BORDEAUX (33000) 52 rue Saint-Fort, exerçant la profession de médecin ophtalmologue, au sein de la SELARL CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE, au capital de 88.980 €, inscrite au RCS de Bergerac, sous le numéro 832 811 137, dont le siège social est situé 3 avenue Pablo Picasso 24100 BERGERAC, a soumis la candidature de la SELARL susvisée afin qu'elle puisse devenir membre du GIE TO 17.

L'Assemblée Générale rappelle que les nouveaux membres sont exonérés des dettes du Groupement d'Intérêt Économique qui seront antérieures à leur admission.

A ce jour, le passif du GIE TO 17 s'élève à 173.590,00 Euros (au 31/12/2023).

Cette résolution est adoptée par 100 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

(Admission de la SELARL CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE)

L'Assemblée Générale prend acte de la demande d'admission du Docteur Mor NDIAYE, gérante de la SELARL CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE, et décide de donner son agrément.

L'Assemblée Générale nomme donc la SELARL CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE en qualité de de nouveau membre du Groupement d'Intérêt Économique, régi par le contrat constitutif et le règlement intérieur.

Cette résolution est adoptée par 100 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

(Retrait de la SELARL FRANCERIE OPHTALMOLOGIE)

L'Assemblée Générale prend acte de la demande de retrait de la SELARL FRANCERIE OPHTALMOLOGIE, formulée par son gérant, le Docteur Jean-Jacques FRANCERIE, par lettre recommandée datée du 31 janvier 2024.

L'Assemblée Générale donne son agrément pour que le retrait de la SELARL FRANCERIE OPHTALMOLOGIE, soit à effet immédiat.

Cette résolution est adoptée par 100 voix.

SIXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 6 du contrat constitutif)

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'amendement du contrat constitutif de l'article 6, portant sur les apports et le capital :

« ARTICLE 6 – Apports et capital

Le Groupement d'Intérêt Économique TO 17 est constitué sans apport et sans capital propre.

Le groupement étant constitué sans capital, les droits des membres sont établis dans les proportions suivantes :

- | | |
|--|----------|
| - SAS TELEOPHTALMO : | 96,00 %, |
| - SELARL OPHTALMOLOGIE AXE SUD CHARENTE MARITIME : | 1,00 %, |
| - SELARL COPERNIC : | 1,00 %, |
| - SELARL OPHTA POLE : | 1,00 %, |
| - SELARL DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA: | 0,50 %, |
| - SELARL CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE: | 0,50 %, |

soit un total de 100 %. »

Le contrat constitutif modifié est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée par 100 voix.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Groupement d'Intérêt Économique.

SAS TELEOPHTALMO
Représentée par
Antoine PEYSSONNEL
Président

SELARL OPHTALMOLOGIE AXE SUD CHARENTE MARITIME
Représentée par le Docteur
Régis PATUREAU
Gérant

Antoine PEYSSONNEL

Régis PATUREAU

SELARL FRANCERIE OPHTALMOLOGIE
Représentée par le Docteur
Jean-Jacques FRANCERIE
Gérant

SELARL COPERNIC
Représentée par le Docteur
Dominique NAGUSZEWSKI
Gérant

Jean Jacques Francerie

Dr Dominique NAGUSZEWSKI

SELARL OPHTA POLE
Représentée par le Docteur
Yann LE FOLL
Gérant

Yann LE FOLL